

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue Guillemeteau, du n°4 au n°6.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Création d'un branchement électrique.

Le Maire,

Président de l'E.P.T. Grand Paris Grand Est,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue Guillemeteau, pendant la durée des travaux de création d'un branchement électrique.

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 6 février au 20 février 2019**, rue Guillemeteau, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des n°4 et n°6 sur une longueur de 20 mètres de part et d'autre du chantier.
- **Article 2.- Du 6 février au 20 février 2019**, rue Guillemeteau, la circulation s'effectuera sur demi-chaussée par alternat manuel au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- **Article 3.- Du 6 février au 20 février 2019**, rue Guillemeteau, le cheminement des piétons s'effectuera sur les emplacements de stationnement au droit du n°3.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** La signalisation, y compris celle des déviations, sera mis en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 6.-** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
 - L'E.P.T. Grand Paris Grand Est – 11, boulevard du Mont d'Est – 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - L'entreprise ENEDIS AET MGPP – 12, rue du Centre – 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - La société CM BATI – 91, rue Pasteur – 77100 MAREUIL-LES-MEAUX,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 25 janvier 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la voirie,

Guillaume FOURNIER